



ARRETE N° ARR 24.512/N

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
TERRE PLEIN SIS DEVANT LA FRESQUE AU DROIT DU 59
RUE DE VILLECRESNES - ABROGE L'ARRETE ARR 97.09/B
DU 13 JANVIER 1997**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivant, L 411-1, L411-6, L417-1, R 325-1 et suivants, R411-1 et suivants, R 411-21-1, R411-25 et suivants et R 417-1 et suivants

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la Délibération N° 20.098/B le Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'Arrêté municipal N° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°ARR 97.09/B du 13 janvier 1997 portant réglementation du stationnement sur le terre-plein sis devant la fresque au droit du 61 rue de Villecresnes,

CONSIDERANT que des aménagements de voirie ont été modifiés et la suppression de l'aire de stationnement pour les véhicules de ramassage scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la circulation des piétons et qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur le terre-plein,

ARRETE N° ARR 24.512/N

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
TERRE PLEIN SIS DEVANT LA FRESQUE AU DROIT DU 59
RUE DE VILLECRESNES - ABROGE L'ARRETE ARR 97.09/B
DU 13 JANVIER 1997**

ARRETE

ARTICLE 1 : **ABROGE** l'arrêté ARR 97.09/B du 13 janvier 1997, susvisé.

ARTICLE 2 : Le stationnement reste interdit sur le terre-plein sis devant la fresque au droit du 59 rue de Villecresnes.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 5 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera à la diligence du service voirie de la commune de BRUNOY.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Le département des services techniques,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARRETE N° ARR 24.512/N

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
TERRE PLEIN SIS DEVANT LA FRESQUE AU DROIT DU 59
RUE DE VILLECRESNES - ABROGE L'ARRETE ARR 97.09/B
DU 13 JANVIER 1997**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 04 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/12/2024